

9 avril 2024

(24-2973) Page: 1/5

Conseil général Original: anglais

#### FAIRE AVANCER LES NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE

## COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE BRÉSIL

La communication ci-après, datée du 8 avril 2024, est distribuée à la demande de la délégation du Brésil au titre du point de l'ordre du jour du Conseil général intitulé: "Faire avancer les négociations sur l'agriculture – Demande présentée par le Brésil".

## PROJET DE DÉCISION POUR LE CONSEIL GÉNÉRAL DE JUILLET 2024

Le Conseil général,

Soulignant le rôle essentiel qu'un système commercial multilatéral fondé sur des règles, non discriminatoire, ouvert, juste, inclusif, équitable et transparent, au cœur duquel se trouve l'OMC, peut jouer pour relever les défis actuels que rencontrent les systèmes alimentaires et agricoles, y compris les changements climatiques et leurs incidences,

Exprimant notre profonde préoccupation devant le fait que la part des personnes souffrant de la faim dans le monde était d'environ 9% de la population mondiale, concentrés principalement dans les pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA), d'après les estimations récentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Soulignant notre détermination à progresser vers l'établissement d'un système de commerce des produits agricoles juste, équitable et axé sur le marché, qui élimine la faim, assure la sécurité alimentaire, améliore la nutrition, favorise des systèmes agricoles et alimentaires durables, et à promouvoir l'adoption de pratiques agricoles résilientes qui augmentent la productivité et la production, conformément à l'Objectif de développement durable 2 des Nations Unies, compte tenu des intérêts des petits producteurs de produits alimentaires et agricoles dans les pays en développement,

Réaffirmant notre engagement de prendre des mesures concrètes pour faciliter les échanges et améliorer le fonctionnement et la résilience à long terme des marchés mondiaux des produits alimentaires et agricoles, en vue de renforcer la sécurité alimentaire mondiale et de faire en sorte que le secteur agricole continue à contribuer de manière positive à relever les défis actuels en matière de durabilité,

Notant avec préoccupation les progrès limités réalisés à ce jour sur la plupart des questions faisant l'objet des négociations sur l'agriculture et reconnaissant qu'il reste encore beaucoup à faire pour conclure les négociations avec succès,

Réaffirmant que le commerce, ainsi que la production intérieure, jouent un rôle vital dans l'amélioration de la sécurité alimentaire mondiale dans toutes ses dimensions ainsi que dans l'amélioration de la nutrition, et soulignant que les progrès réalisés au cours des négociations contribueront à renforcer la sécurité alimentaire mondiale,

### Décide ce qui suit:

- 1. Les Membres s'engagent à poursuivre les négociations sur l'agriculture conformément à l'objectif de réforme de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture et aux décisions ministérielles et autres décisions ultérieures sur l'agriculture. En conséquence, ils feront tous les efforts concertés possibles en vue de parvenir à des progrès tangibles et à des résultats équilibrés dans les négociations d'ici à la quatorzième session (CM14).
- 2. Les Membres reconnaissent le rapport établi par le Président du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire sous sa propre responsabilité<sup>1</sup>, qui résume l'état d'avancement des négociations en vue de la CM13. Ils se félicitent des travaux effectués par le Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire, tels qu'ils sont reflétés dans le rapport du Président, et s'engagent à redynamiser et à intensifier les négociations. Les négociations s'appuieront sur les travaux entrepris jusque-là et seront fondées sur les discussions tenues entre les Membres, et sur leurs communications existantes et futures.
- 3. Les Membres réaffirment l'importance d'avoir des marchés de produits agricoles et d'intrants prévisibles, et de faciliter le commerce de ces produits, y compris en réduisant les délais et les coûts des procédures relatifs à leur importation et exportation, en conformité avec les Accords de l'OMC. Ils pourront aussi envisager d'examiner le rôle et l'incidence des mesures restrictives pour le commerce, en vue d'accroître leur transparence et leur prévisibilité, et de réduire au minimum les conséquences négatives et les risques pour les exportateurs et les importateurs.
- 4. Les Membres reconnaissent l'importance de la mise en œuvre des obligations existantes en matière de notification et de transparence prévues à l'article 18 de l'Accord sur l'agriculture concernant la présentation des notifications en temps voulu et d'une manière complète Les Membres conviennent de réexaminer dans le cadre du Comité de l'agriculture les prescriptions et modèles pour les notifications spécifiés dans le document G/AG/2 afin de faciliter l'accès en temps voulu à des renseignements clairs et pertinents par les Membres, en prenant en considération les contraintes de capacité des pays en développement Membres. Le Secrétariat de l'OMC fournira une assistance technique aux Membres faisant face à des contraintes de capacité pour s'acquitter de leurs obligations en matière de notification et de transparence, à leur demande.
- 5. Les Membres réaffirment leur engagement d'assurer une mise en œuvre et un suivi effectifs de la Décision ministérielle de Nairobi sur la concurrence à l'exportation (WT/MIN(15)/45-WT/L/980), y compris en examinant et en étudiant, au sein du Comité de l'agriculture, des moyens de mettre à jour les obligations existantes en matière de transparence et en faisant tout leur possible pour améliorer le taux de réponse au questionnaire sur la concurrence à l'exportation, et en étudiant des moyens d'améliorer la transparence de la mise en œuvre des dispositions spécifiques de cette décision pour les PMA et les PDINPA. Cela tient compte des contraintes de capacité auxquelles sont confrontés les pays en développement Membres.
- 6. Le traitement spécial et différencié pour les pays en développement fera partie intégrante des négociations. Il sera envisagé d'exempter les PMA de l'obligation de contracter des engagements de réduction.<sup>2</sup> Les considérations autres que d'ordre commercial des Membres seront prises en compte dans les négociations.

## **SOUTIEN INTERNE**

7. Les Membres s'engagent à poursuivre et intensifier les négociations sur le soutien interne, en vue de réduire sensiblement et progressivement le soutien ayant des effets de distorsion des échanges d'une manière juste et équitable, afin d'encourager un passage à des formes de soutien interne ayant moins d'effets de distorsion des échanges, et d'améliorer les disciplines conformément à l'objectif de réforme inscrit dans l'Accord sur l'agriculture dans une période de mise en œuvre raisonnable dont ils conviendront. Ces négociations préserveront la capacité des pays en développement Membres de soutenir le développement agricole et rural, et

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Document TN/AG/58.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> La situation des pays récemment retirés de la liste des PMA sera examinée.

d'encourager le remplacement des cultures de plantes illicites. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la réforme conformément à la section Calendrier de mise en œuvre ci-après.

#### **ACCÈS AUX MARCHÉS**

8. Les Membres s'engagent à poursuivre et intensifier les négociations sur l'accès aux marchés pour les produits agricoles en vue de réduire sensiblement et progressivement la protection d'une manière juste et équitable afin d'améliorer les possibilités d'accès aux marchés pour tous les Membres et d'améliorer les disciplines conformément à l'objectif de réforme inscrit dans l'Accord sur l'agriculture et dans un délai raisonnable dont ils conviendront. Ces négociations tiendront compte des intérêts des Membres exportateurs et des sensibilités des Membres importateurs, y compris les considérations autres que d'ordre commercial. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la réforme conformément à la section Calendrier de mise en œuvre ci-après.

#### **MSS**

9. Conformément à la Décision ministérielle de Nairobi (<u>WT/MIN(15)/43-WT/L/978</u>), les Membres s'engagent à poursuivre et intensifier les négociations au cours des sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire sur un mécanisme de sauvegarde spéciale en faveur des pays en développement Membres, comme il est prévu au paragraphe 7 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (<u>WT/MIN(05)/DEC</u>), mécanisme auquel les pays en développement Membres auront le droit de recourir en vertu du paragraphe 1 de la Décision ministérielle de Nairobi. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la réforme conformément à la section Calendrier de mise en œuvre ci-après.

## PROHIBITIONS ET RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

10. Les Membres conviennent de poursuivre les discussions sur les prohibitions ou restrictions à l'exportation en vue de renforcer la transparence et la prévisibilité et d'améliorer la mise en œuvre des disciplines énoncées à l'article 12 de l'Accord sur l'agriculture et à l'article XI:2 a) du GATT de 1994. Les discussions tiendront compte des intérêts de tous les Membres, en accordant une attention particulière aux besoins des PMA et PDINPA. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la décision conformément à la section Calendrier de mise en œuvre ci-après.

## **CONCURRENCE À L'EXPORTATION**

11. Les Membres conviennent de poursuivre les négociations en vue de renforcer les disciplines concernant les crédits à l'exportation, les garanties de crédits à l'exportation ou les programmes d'assurance, les entreprises commerciales d'État exportatrices de produits agricoles et l'aide alimentaire internationale et d'autres mesures d'effet équivalent pour empêcher le contournement des engagements concernant l'élimination des subventions à l'exportation, y compris au moyen de transactions non commerciales. Une attention particulière sera accordée aux besoins et à la situation des pays les moins avancés et des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la décision conformément à la section Calendrier de mise en œuvre.

# **VOLET DU COTON RELATIF AU COMMERCE**

12. Les Membres s'engagent à poursuivre et intensifier les négociations concernant les mesures sur le coton relatives au commerce sur la base des communications des Membres, et conformément aux éléments relatifs au coton de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC), telle que complétée par la Décision ministérielle de Bali sur le coton (WT/MIN(13)/41-WT/L/916) et la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton (WT/MIN(15)/46-WT/L/981), afin de traiter cette question d'une manière ambitieuse, rapide et spécifique dans le cadre des négociations sur l'agriculture. Ces négociations viseront à réduire sensiblement et progressivement le soutien interne pour le coton ayant des effets de

- distorsion des échanges. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la décision conformément à la section Calendrier de mise en œuvre.
- 13. Les négociations viseront aussi à réduire considérablement les obstacles à l'accès aux marchés, conformément aux résultats ministériels énumérés au paragraphe 12, pour les PMA producteurs et exportateurs de coton. Les Membres sont encouragés à ouvrir leurs marchés afin d'accroître les achats de produits et sous-produits du coton en provenance des PMA producteurs de coton, y compris en offrant un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingent.
- 14. Les Membres s'engagent à poursuivre les efforts visant à renforcer la transparence et le suivi des mesures commerciales liées au coton qui affectent le marché mondial du coton en tenant, deux fois par an, des discussions spécifiques sur le coton, comme cela est prescrit aux paragraphes 5, 6 et 7 de la Décision ministérielle de Bali sur le coton (WT/MIN(13)/41-WT/L/916) et confirmé au paragraphe 14 de la Décision ministérielle de Nairobi sur le coton (WT/MIN(15)/46-WT/L/981). Les Membres réaffirment la nécessité de respecter leurs obligations en matière de notification dans le contexte de la transparence requise.

## **VOLET RELATIF À L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT EN FAVEUR DU COTON**

- 15. Les Membres réaffirment que les aspects de la question du coton relatifs au développement seront traités ainsi qu'il est prévu au paragraphe 12 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong (WT/MIN(05)/DEC) et aux paragraphes 10, 11, 12 et 13 de la Décision ministérielle de Nairobi (WT/MIN(15)/46-WT/L/981).
- 16. Les Membres réaffirment leur attachement au système commercial multilatéral fondé sur des règles, qui renforce les synergies possibles entre le commerce du coton, l'investissement productif et l'aide au développement en faveur des PMA. Ils reconnaissent la nécessité d'un partenariat inclusif qui fait de la coopération et des négociations des instruments privilégiés pour trouver les solutions les plus appropriées aux importants défis systémiques et conjoncturels auxquels sont confrontés les PMA producteurs et exportateurs de coton, en particulier les pays du C-4.
- 17. Les Membres soulignent le rôle central du Mécanisme du cadre consultatif du Directeur général de l'OMC en faveur du coton en tant que forum international de référence, réunissant les différentes parties prenantes de la Communauté mondiale du coton (secteurs public-privé et organismes multilatéraux) et véritable plate-forme multilatérale de concertation au service du développement des PMA producteurs et exportateurs de coton. À ce titre, ils conviennent d'assurer la coordination des interventions d'aide au développement en faveur du coton, le suivi des projets déjà achevés ou en cours d'exécution et d'utiliser cette plate-forme pour attirer et mobiliser davantage d'investissements en vue de promouvoir et de soutenir la production, la transformation et la commercialisation du coton et de ses produits dérivés dans les PMA.
- 18. Les Membres se félicitent des initiatives prises ces dernières années avec les partenaires de développement, telles que les conférences des partenaires, la Journée mondiale du coton ou le Mémorandum d'accord OMC-FIFA, visant à mieux intégrer le secteur du coton des PMA, en particulier les pays du C-4, dans les chaînes de valeur mondiales des produits à valeur ajoutée dérivés du coton et de ses sous-produits, et encouragent tous les partenaires de développement à intensifier leurs efforts dans cette perspective.

## DÉTENTION DE STOCKS PUBLICS À DES FINS DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (DSP)

19. Conformément à la Décision ministérielle de Bali (WT/MIN(13)/38-WT/L/913), à la Décision du Conseil général (WT/L/939) et à la Décision ministérielle de Nairobi (WT/MIN(15)/44-WT/L/979), les Membres s'engagent à poursuivre et intensifier les négociations sur la DSP au cours des sessions spécifiques du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire. Les négociations sur la DSP devraient accorder une attention particulière aux besoins des PMA et des PDINPA. Une solution permanente à la question de la détention de stocks publics à des fins de sécurité alimentaire sera disponible pour tous les pays en développement Membres. Les programmes de détention de stocks publics n'auront

pas d'effet de distorsion des échanges ni d'effet défavorable sur la sécurité alimentaire d'autres Membres. Les Membres conviendront des éléments et de la méthode de mise en œuvre de la réforme conformément à la section Calendrier de mise en œuvre ci-après.

#### **CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE**

- 20. En vue d'obtenir des progrès tangibles et des résultats concrets, les Membres donnent pour instruction au Président du Comité de l'agriculture réuni en session extraordinaire de fournir, sur la base des contributions des Membres, des calendriers de négociation annuels pour l'examen de tous les aspects, y compris les éléments et la méthode, de chacun des sujets de négociation figurant dans la présente décision.
- 21. Le Conseil général examinera régulièrement les progrès accomplis dans ces négociations.
- 22. Des hauts fonctionnaires examineront les progrès accomplis dans les négociations un an après la CM13, en particulier en ce qui concerne la définition des éléments et la méthode de mise en œuvre de la réforme, et formuleront des recommandations sur la voie à suivre.
- 23. Les Membres adopteront un cadre intermédiaire de l'accord quatre mois avant la CM14. Ce cadre fournira une vue d'ensemble des structures fondamentales de l'accord ou d'autres résultats qui seront obtenus d'ici à la CM14 et pourra comprendre des textes ayant des niveaux de maturité différents.
- 24. Les Membres adopteront une décision sur les modalités d'ici à la CM14.
- 25. Les modalités seront mises en œuvre ensemble en tenant compte de l'équilibre global des résultats dans le domaine de l'agriculture, dans un délai qui sera fixé par les Membres.